

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 29 OCTOBRE 2019 – 19h30

Présents : M. Mme MANUBY Didier, MEGE Isabelle, ANTUNES Fernand, COURTADON Hélène, MAZERON Laurent, LOBJOIS Corine (arrivée à 19h45), GARRACHON Annie, MEUNIER Thierry, FERREIRA Raquel, DE JESUS José, BARBARIN Jérôme, ROSSIGNOL Alexis, LONCHAMBON Jacqueline, ESTIER Pascal, BRUNET David, THAUVIN Isabelle

Absents : Mme ALVES Laurence (procuration à M. Estier), M. BERTHIER Yannick (procuration à Mme Lonchambon), Mme EMPSON Valérie

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Pratique des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal. Mme Isabelle MÈGE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

M. Le Maire rappelle l'ordre du jour de la présente séance :

- Travaux
- Affaires financières
- Affaires foncières
- Syndicats
- Associations
- EHPAD (terrain)
- Questions diverses

Le compte-rendu du 24 septembre 2019 est lu par Mme Isabelle Mège et adopté avec :

- 13 voix pour,
- 4 abstentions : Mme Lonchambon, M. Estier, Mme Alves et M. Berthier ne participent pas au vote.

TRAVAUX :

Traverse de Tournobert : Les bordures et les caniveaux sont réalisés, de même que l'enrobé sur la chaussée. Lors de la dernière réunion de chantier, des réserves ont été émises concernant le passage surélevé au niveau du Chemin des Creux. L'entreprise COLAS va procéder à une reprise des travaux. La dernière phase consiste en l'aménagement des trottoirs, la signalisation horizontale et verticale et la pose des candélabres. L'opération devrait se terminer sous 3 semaines. Un avenant d'environ 9 000 € (sur un montant global du chantier avoisinant les 300 000 €) pour la pose de bordures supplémentaires devra être approuvé par la Communauté de Communes dont dépend la compétence voirie.

Jardin public : L'entreprise MIGNOL a repris le mur dégradé du jardin public. Le grillage devra être revu car il subsiste des défauts de tension dans la pose. Les murs des propriétés VIDAL et BOUSSET, suite aux travaux d'élargissement de la Rue du Chauffier, ont également été refaits par l'entreprise MIGNOL.

Station d'épuration de Tournobert : Les terrassements ont débuté mi-octobre. Une réunion publique pour les habitants et les riverains a été organisée le 16 octobre 2019 avec le Cabinet d'études SOMIVAL, les entreprises, la Police de l'eau et le SATESE. Les habitants concernés avaient répondu présents, ce qui a permis de délivrer l'information sur ce projet.

Voie communautaire 2020 : Plusieurs routes ont été définies pour des travaux de réfection. Le choix définitif interviendra courant novembre. L'aménagement de sécurité du Chemin de Comps est en cours : Un panneau de STOP a été installé au niveau du croisement entre l'Impasse des Bouchaux et le chemin de Comps. Un aménagement de sécurité est en cours à l'intersection du chemin de Comps et le RD 62

Ecole maternelle : La réfection de la 2^{ème} classe en peinture et électricité n'est pas terminée en raison du retard pris par les entreprises.

19h45 : Arrivée de Mme Corine Lobjois.

AFFAIRES FINANCIERES :

Indemnité du Receveur Municipal : Le Conseil Municipal décide avec :

- 14 voix pour,
- 4 abstentions : Mme Lonchambon, M. Estier, Mme Alves et M. Berthier ne participent pas au vote,
- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an, que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M. ROUZAUD Laurent à hauteur de 533,69 € brut,
- d'accorder également à M. ROUZAUD Laurent l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de : 45,73 €.

AFFAIRES FONCIERES :

DIA : Le Conseil municipal décide de ne pas user du droit de préemption urbain sur les parcelles cadastrées suivantes avec :

- 14 voix pour,
 - 4 abstentions : Mme Lonchambon, M. Estier, Mme Alves et M. Berthier ne participent pas au vote,
- AP 286-287-419 : d'une superficie de 6 360 m² avec habitation vendue par M. BATISSE François au profit de M. ALAZET Adrien et Mme DESNIER Annabelle au prix de 138 000 €.
 - AR 176-191-200 : d'une superficie totale de 430 m² avec habitation vendues par Mme VIDAL Corinne au profit de M. RIBEAUDEAU Stéphane au prix de 72 000 €.
 - AZ 336 – 120 : d'une superficie de 5 420 m² avec habitation vendues par M. et Mme GENESTOUX Alain au profit de Mme LE CORNEC Renathe au prix de 130 000 €.
 - AD 81 : d'une superficie de 2 148 m² avec habitation vendue par les Consorts MOURLAUD au profit de M. FEUILLADE Didier au prix de 72 000 €.
 - AN 1- 344 : d'une superficie de 2 542 m² avec habitation vendues par M. LEGAY Thibault au profit de Mme CHARGUERAUD Stéphanie au prix de 120 000 €.

Le Conseil municipal décide de ne pas user du droit de préemption urbain sur les parcelles cadastrées suivantes avec :

- 13 voix pour,
 - 5 abstentions : Mme Courtadon (lien de parenté avec les Consorts BOISSY) et Mme Lonchambon, M. Estier, Mme Alves et M. Berthier ne participent pas au vote,
- AO 309 – 198 : d'une superficie de 645 m² vendue par les Consorts BOISSY au profit de M. NINO Béranger au prix de 1 290 €.
 - AO 311 : d'une superficie de 442 m² vendue par les Consorts BOISSY au profit de Mme TREMOUILLIAUX Béatrice au prix de 884 €.

Réhabilitation de la gare SNCF : Le Conseil Municipal décide avec :

- 14 voix pour,
- 4 abstentions : Mme Lonchambon, M. Estier, Mme Alves et M. Berthier ne participent pas au vote :
- de retenir le cabinet ABPB – M. BOGACZ pour l'étude de faisabilité estimative des bâtiments de la SNCF, pour un montant de 950 € HT, soit 1 140 € TTC.

Lotissement Les Frênes : Le lot n° 7 a été vendu récemment. Reste le lot n° 1 en vente.

Terrain Pharmacie : Suite à la visite du terrain avec les futurs acquéreurs une nouvelle implantation a été envisagée. Une proposition de prix de 25€ le m² à valider a été faite lors de la discussion.

Un parking public serait conservé à l'avant du futur bâtiment. D'autres parkings privés seraient aménagés par les acquéreurs pour le personnel de la pharmacie et du bâtiment médical.

SYNDICAT :

Syndicat Sioule et Morge : La modification des statuts du Syndicat Intercommunal de Sioule et Morge a été approuvée par délibération du Comité Syndical en date du 27 avril 2019. Celle-ci intégrait notamment l'assainissement collectif des eaux usées et la gestion des eaux pluviales au titre de compétences optionnelles, et le contrôle et l'entretien des poteaux incendie au titre des compétences facultatives. Dans le cadre du contrôle de légalité, Madame la Préfète du Puy-de-Dôme a émis des observations à l'encontre de cette délibération. Le projet de statuts a été modifié afin de prendre en compte ces remarques. Par délibération en date du 28 septembre 2019, le Comité Syndical a donc approuvé les statuts modifiés.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de modification des statuts du Syndicat Intercommunal de Sioule et Morge.

Le Conseil Municipal approuve la modification des statuts avec :

- 13 voix pour,
- 1 voix contre (M. De Jésus),
- 4 abstentions : Mme Lonchambon, M. Estier, Mme Alves et M. Berthier ne participent pas au vote.

ASSOCIATIONS :

Subvention : Le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention de 1 500 € à l'Association Foyer Rural (Fonctionnement) avec :

- 14 voix pour,
- 4 abstentions, Mme Lonchambon, M. Estier, Mme Alves et M. Berthier ne participent pas au vote.

EHPAD (terrain) : Protocole transactionnel

Le Maire présente au Conseil municipal le protocole transactionnel à intervenir entre les conjoints TASCHE, PONTLEVY et la Commune. Il rappelle le projet d'acquisition de deux terrains cadastrés AY 587 – 588 appartenant aux conjoints PONTLEVY pour la construction d'un EHPAD, par l'intermédiaire de l'EPF-SMAF Auvergne. Une promesse de vente a été signée fin 2017 entre les vendeurs et l'EPF SMAF. Le notaire a envoyé tardivement en juillet 2018 la possibilité du droit de préemption à l'agriculteur.

M. TASCHE, titulaire d'un bail à ferme sur ces terrains a saisi le Tribunal Paritaire des Baux Ruraux. La procédure s'est terminée par une conciliation avec un accord de principe de toutes les parties prenantes.

Le protocole transactionnel pour la résiliation du bail de M. TASCHE est soumis à la délibération du Conseil municipal. Les parties ont convenu de verser une indemnité à M. TASCHE. Le montant à la charge de la Commune s'élève à 0.40 € du m² pour 1ha 36a 30ca, soit 5 452 €.

De plus, la commune s'engage à mettre à la disposition de M. TASCHE une parcelle de terrain d'une superficie au moins équivalente à celle qu'il loue actuellement.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le protocole transactionnel à intervenir entre les conjoints PONTLEVY, M. TASCHE et la Commune avec :

- 14 voix pour,
- 4 abstentions : Mme Lonchambon, M. Estier, Mme Alves et M. Berthier ne participent pas au vote.

Intervention de M. Pascal ESTIER : en annexe.

QUESTIONS DIVERSES :

- **Distributeur de billets du Crédit Agricole** : La direction a décidé de maintenir le DAB sur la Commune.

- **Installation d'un Médecin** : Un nouveau médecin dont l'installation aura lieu courant janvier 2020 a été présenté aux professionnels de santé locaux en présence des élus. Il s'installera dans la maison médicale en face de la pharmacie.

- **Enlèvement des épaves avec le SMADC** : l'opération se prolonge jusqu'à fin novembre.

- **FNACA** : l'assemblée départementale s'est déroulée sur notre commune le 12 octobre 2019 avec 300 participants.

- **WIFI** : Un appel à projet a été lancé par la Région Auvergne Rhône Alpes subventionné par la Commission Européenne pour l'installation gratuite de bornes Wifi sur les espaces

publics. Le temps imparti pour répondre était très contraint. La Commune a présenté sa candidature qui a été retenue. Il restera à définir les modalités de cette opération et les emplacements choisis si la commune souhaite définitivement bénéficier du WI-FI dans les espaces publics.

- Compteurs LINKY : Concernant l'installation des compteurs Linky en 2020, M. De Jésus fait la proposition d'organiser une réunion d'information avec ENEDIS et une association de consommateurs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

ANNEXE - Intervention de M. Pascal ESTIER

EHPAD LES ANCIZES-COMPS – LE 29.10.2019

Sur les difficultés liées à l'acquisition du terrain :

Malgré toutes les informations données jusqu'à présent, il est difficile de ne voir d'autre responsable que le Maire de la Commune, Vice-Président de la Communauté de Communes en charge des établissements d'accueil pour personnes âgées ; le Président de la Communauté de Communes n'écarte pas un tel dysfonctionnement, même s'il est lui-même en parfaite connaissance des modalités de location et d'occupation des terrains agricoles.

Ni le propriétaire, ni le locataire qui a informé Le Maire en temps et en heure, ni le notaire s'il ne dispose pas des informations nécessaires ne peuvent porter toute la responsabilité.

Notre groupe s'oppose donc à toute forme de participation de la Commune aux frais complémentaires à l'acquisition des terrains.

Sur la logique du projet de construction d'un nouvel EPHAD :

Depuis 2010 et encore plus depuis 2014, la Communauté de Communes n'a de cesse de vouloir transformer, non pas l'établissement existant, mais les conditions de fonctionnement économique de celui-ci, avec la conséquence évoquée en fin de cette intervention.

Envisager une construction, avec les plus hauts appuis politiques et sous une appellation erronée, de plus de 4 millions d'euros, pour ne créer que 7 lits supplémentaires, sans création d'accueils spécialisés pour la grande dépendance, ne participe pas d'une réflexion honnête et transparente.

Cette volonté ne tient pas la comparaison avec les sommes à engager pour le rafraîchissement, normal après plus de 25 ans d'usage de l'établissement existant, y compris la mise à niveau des équipements techniques et de sécurité à adapter régulièrement au fil des contraintes normatives ; celles-ci auraient pu être arrêtées entre 1 et 1,5 millions d'euros maximum.

Un tel projet, participant d'une gestion normale et responsable du patrimoine bâti, aurait pu être accompagné, à minima, de la création sur site d'une unité de 12 personnes pour l'accueil des résidents en grande dépendance, pour environ les mêmes montants, ou mieux de la réflexion et de la projection d'une telle structure à l'échelle du territoire intercommunal, désormais élargi et soumis à des besoins en la matière (Alzheimer et autres), bien supérieurs et géographiquement déplacés.

Cette position a été défendue par les élus communautaires de la Commune, sans écoute, jusqu'en 2014 et la recherche des financements futurs pour satisfaire ces besoins imposera désormais un délai très long et donc une réponse territoriale repoussée.

Aucune collectivité ne remet en cause, avec acharnement, l'existence d'un établissement de moins de 30 ans, fonctionnant normalement, avec des qualités d'accueil humaines indéniables compte tenu du nombre de résidents **et bénéficiant d'un avis favorable de la Commission de Sécurité.**

La Communauté de Communes n'a donc d'autre stratégie, par les nouveaux frais engagés, que l'augmentation automatique des coûts de fonctionnement du futur EPHAD, donc directement par la

proportionnalité des participations publiques et privées, l'augmentation immédiate et significative du prix de journée pour les familles.

Même argumentées d'explications budgétaires, cette stratégie est la seule justification du projet ; c'est celle qu'il faut énoncer clairement.